

FISCAL

**CIRCULAIRE D'INFORMATION**

**ALERTE !**

## **Nouveaux taux de TVA applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

### **Précisions de l'Administration**

◆ **Passage de 7% à 10% concernant les travaux de rénovation classique**

Ils resteront à 7% (mesure transitoire) sous conditions cumulatives :

- ✓ Devis ou marché signé avant le 31/12/2013
- ✓ Versement d'acompte significatif (minimum 30%) avant le 31/12/2013
- ✓ Travaux achevés avant le 1<sup>er</sup> mars 2014

◆ **Passage de 19,6% à 20% concernant le neuf**

La majorité des cas sera visée par le taux de 20% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Une mesure transitoire est prévue avec maintien du taux de 19,6% lorsque le contrat préliminaire de construction a été enregistré chez un notaire ou auprès d'un service des impôts avant la date de promulgation de la loi (soit le 29/12/2012).*

**Dans les 2 cas** : nous vous conseillons d'anticiper les hausses de taux par l'insertion de l'une de ces 2 clauses :

- « En cas de modification officielle des taux de TVA entre le devis et la facturation des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence »
- « La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements ».

◆ **Nouveau taux réduit de 5,5% sur les travaux de rénovation énergétique**

Seraient visés les travaux de pose, (installation) et (entretien) des matériaux et équipements ouvrant (droit au crédit d'impôt) développement durable (amélioration de la qualité environnementale du logement).

Les travaux induits qui découlent de ces travaux, c'est-à-dire les travaux annexes seraient aussi rendus éligibles.

**Cette dernière mesure devra être confirmée par la loi de finances pour 2014.**